**DELIBERATION N° 13 - MARCHES PUBLICS - RENOUVELLEMENT DU PARC DE COPIEURS - LANCEMENT DU MARCHE ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy travaillent en partenariat pour rationaliser leurs marchés publics des groupements de commandes dès que cela est possible.

La Ville de Ludres souhaite élargir ce partenariat à d'autres communes de la Métropole du Grand Nancy, mais aussi à des communes voisines en dehors du territoire métropolitain comme par exemple la commune de Richardménil, si cela est possible.

En 2016, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-devant-Nancy et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser leurs achats et prestations de maintenances de leurs copieurs. Ce marché va arriver à son terme le 31 août 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs à compter du 1er septembre 2022. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement pourrait comprendre les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Ludres et Richardménil.

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata de la population de chaque membre au 1er janvier 2022 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :
*Participation = coût global x (population du membre / population totale de l'ensemble des membres).*

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 215 000 € hors taxes maximum.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

Le renouvellement des copieurs sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2022 au 31/08/2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans et un terme maximal au 31/08/2026. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 20 octobre 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :
Je voudrais rappeler qu'à la mise en place de ce groupement, il y a six ans, la ville de Fléville avait beaucoup gagné sur la tarification de ses photocopieurs. Aujourd'hui, ce sera la ville de Houdemont qui fera des économies.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de renouvellement des parcs de copieurs ;

- d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants ;

- d'approuver les modalités de la participation financières des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;

- de lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement des parcs de copieurs selon la procédure susmentionnée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022 et aux suivants.